

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/03/18/2018011311/justel>

Dossier numéro : 2018-03-18/04

Titre

18 MARS 2018. - Arrêté royal fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de l'entreprise de Liège et modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de l'entreprise et des tribunaux de police. <AR 2019-05-23/02, art. 16, 005; En vigueur : 13-06-2019>

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 03-06-2019 inclus.

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 27-03-2018 page : 30295

Entrée en vigueur : 01-05-2018

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) . - Règlement de répartition des affaires du tribunal de commerce de Liège

Art. 1-3

[CHAPITRE 2.](#) - Modification de l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police

Art. 4

[CHAPITRE 3.](#) - Dispositions finales

Art. 5-7

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) . - Règlement de répartition des affaires du tribunal de commerce de Liège

Article [1er](#). Le tribunal de commerce de Liège est réparti en huit divisions.

La première a son siège à Liège et exerce sa juridiction sur le territoire des cantons de Fléron, de Grâce-Hollogne, de Herstal, des quatre cantons de Liège, des cantons [[3](#) ...][3](#) de Seraing, de Sprimont, de Visé et de Waremme.

La deuxième a son siège à Huy et exerce sa juridiction sur le territoire [[4](#) des deux cantons de Huy][4](#).

La troisième a son siège à Verviers et exerce sa juridiction sur le territoire des cantons [[2](#) de Limbourg][2](#), de [[6](#) Spa][6](#) [[2](#) et des deux cantons de Verviers][2](#).

La quatrième a son siège à Arlon et exerce sa juridiction sur le territoire des cantons [[5](#) d'Arlon][5](#) et [[1](#) de Virton][1](#).

La cinquième a son siège à Marche-en-Famenne et exerce sa juridiction sur le territoire [[5](#) du canton de Marche-en-Famenne][5](#).

La sixième a son siège à Neufchâteau et exerce sa juridiction sur le territoire des cantons [[5](#) de Bastogne et de Neufchâteau][5](#).